



ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE, LA FORMATION ET LE
DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ET DE L'INFORMATIQUE
EN ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE

28 rue Chanzy - 13300 SALON DE PROVENCE
Tél. : 04 86 64 81 92

www.intercamsp.fr – contact@intercamsp.fr

Charte d'utilisation du logiciel OrgaMédi_Version 2

Préambule

Historiquement L'Association InterCAMSP a été créée en 1993 par les professionnels de 5 CAMSP de Provence. L'association vise l'efficacité de la qualité de la Coordination de l'Action Médico-Sociale Pluridisciplinaire grâce aux développements de ses actions de recherche, de formation, d'échanges professionnels et de son Système d'Informations médico-sociales OrgaMédi.

Ce dernier se structure autour de trois modules :

1. Un dossier patient composé de modules partagés par les professionnels de l'établissement selon une matrice de droits paramétrable ;
2. Un agenda d'activité enrichi pour relever les interventions des professionnels ;
3. Un volet d'exploitation statistiques répondant aux analyses institutionnelles pour :
 - a. Evaluer le suivi des soins et l'accompagnement du patient et de son entourage ;
 - b. Etablir le Rapport Annuel Moral d'Activité (RAMA) de l'établissement ;
 - c. Répondre aux divers indicateurs des organismes de contrôle ;
 - d. Réaliser des études épidémiologiques institutionnelles ou participer à des études partagées par la communauté InterCAMSP.

Si « OrgaMédi » est décliné en plusieurs versions permettant un ajustement métier adapté à chaque type d'Etablissement, il garde toutefois un important tronc commun pour préserver le langage partagé par tous les utilisateurs.

Article 1

Votre adhésion en qualité de « membre adhérent OrgaMédi » est formalisée par le règlement d'une cotisation annuelle couvrant une année civile. Elle ne peut être diminuée en cas de désadhésion en cours d'année. Son montant est calculée par numéro FINESS à partir des ETP de votre Etablissement au 1^{er} janvier de l'année de référence ou à partir de la date de l'adhésion initiale. Seules les structures dont les numéros FINESS sont ciblés « antenne » dans le fichier finess.sante.gouv.fr sont prises en compte pour les cotisations de structures dites antennes. Les augmentations de cotisation sont votées en Conseil d'Administration selon la mutualisation des coûts de développements engagés l'année N-1.

La qualité Membre adhérent OrgaMédi ouvre à la mise à disposition du Système d'Informations OrgaMédi.

Article 2

Afin d'utiliser le Système d'Informations Médico-Sociales OrgaMédi dans les règles de communication en vigueur, vous vous engagez à faire votre déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Article 3

InterCAMSP conserve le droit de propriété du Système d'Informations médico-sociales OrgaMédi à l'exclusion de toutes les données enregistrées dans la base par le membre adhérent.

Article 4

Vous vous engagez à ne pas reproduire ou mettre à disposition de tiers le Système d'Informations médico-sociales OrgaMédi.

Article 5

Vous vous engagez à ne pas modifier les connecteurs associés au logiciel et à l'utiliser en respectant l'esprit qui a été à l'origine de son élaboration. Toute intervention sur les connecteurs (INSi, DMP, MSS), non validée par InterCAMSP de manière explicite, peut entraîner des dysfonctionnements de la version utilisée et de ses mises à jour futures. InterCAMSP ne serait être tenu pour responsable de ces dysfonctionnements. Les modifications de la configuration entraînent de facto l'annulation de la prestation de maintenance.

Article 6

La mise en service du système est gratuite. Elle est réalisée par le service informatique d'InterCAMSP. L'installation et la configuration des connecteurs (INSi, DMP, MSS) est facturée 65 €. La migration des connecteurs sur un autre poste est facturée selon un forfait défini en Conseil d'Administration. La demande doit être faite par écrit (mail ou courrier) à des fins de planification.

La version V2 d'OrgaMédi est de facto hébergée dans un DataCenter habilité à recevoir des données de santé. L'évolution de la V2 est motivée par les évolutions législatives visant la modernisation de l'informatisation des établissements médicosociaux français telles qu'établies dans la feuille de route « ma santé 2022 ».

Article 7

InterCAMSP assure des mises à jours régulières de l'application, une page récapitulative des mises à jours est disponible directement dans l'application afin de suivre le contenu des différentes mises à jour.

Article 8

Le prestataire Hébergeur de données de santé assure l'infogérance technique. L'infogérance technique inclut les prestations de maintien en conditions opérationnelles, de sauvegarde, de supervision et d'automatisation des tâches.

Article 9

Un service d'aide téléphonique et de télémaintenance est à votre disposition au numéro d'appel d'InterCAMSP ; L'ensemble du personnel de l'Atelier Informatique apporte un soutien téléphonique, voire une prise de main à distance, pour tout opérateur de saisie les sollicitant. Cette hotline fait partie de la cotisation annuelle du « membre adhérent OrgaMédi ». De plus un service de demande d'assistance est intégré à l'application afin de contacter le support aussi bien technique que d'aide à la saisie.

Article 10

OrgaMédi a pour objet de recueillir les informations nécessaires au suivi et à l'accompagnement du patient et de son entourage d'une part et, d'autre part, à l'enregistrement de l'activité des

professionnels, nécessaire à la réalisation des missions de votre structure et à l'atteinte de ses objectifs déclinés dans le projet d'établissement.

Pour une utilisation optimale du système, vous vous engagez à former votre personnel auprès des formateurs d'InterCAMSP ou certifiés par InterCAMSP. InterCAMSP ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation erronée des concepts, définitions ou protocoles de saisie non délivrés par un de ses personnels.

Article 11

Pour garantir l'authenticité des informations se trouvant dans l'application, vous vous engagez à tenir à jour les annuaires mutualisés avec des informations vérifiées. InterCAMSP ne saurait être tenu pour responsable d'une information erronée au sein du logiciel.

Une traçabilité totale est en place dans OrgaMedi et des algorithmes d'alertes sont programmés afin de signaler une utilisation hasardeuse ou néfaste. La structure ou l'utilisateur sera tenu comme responsable de ses agissements, préalablement averti, InterCAMSP se réserve tous droits qu'il jugera nécessaire afin de protéger l'intégrité des données pour l'ensemble de ses adhérents. (Allant de la simple mise en garde jusqu'au bannissement de l'utilisateur ou de la structure sans remboursement possible de la cotisation annuelle).

Article 12

Pour une utilisation optimale du système, dès 2021 vous pourrez vous équiper d'un lecteur de carte et d'une carte d'établissement (distribuée par l'ANS), afin de respecter et suivre les procédures d'identitovigilance fortement recommandé par l'Administration centrale. Chaque dossier patient devant être validé par téléservice INSi jusqu'à l'obtention du plus haut niveau de contrôle.

Article 13

Des actions de formation spécifiquement dédiées aux médecins sont proposées pour une bonne utilisation de la partie médicale du dossier patient. De même, des sessions avancées, dites de perfectionnement et des sessions visant un accompagnement à l'édition du RAMA sont disponibles annuellement. Par ailleurs, lors d'importantes évolutions, des sessions de mise à niveau sont proposées soit au siège de l'Association soit en distanciel. Enfin, des sessions personnalisées sur site sont possibles et élaborées avec vous afin de maintenir tous les professionnels dans une dynamique informatique nécessaire pour un recueil d'informations actualisées et exploitables ; Les coûts des actions de formation OrgaMédi sont pris en charge par les OPCO.

Article 14

Afin d'être au plus près de la pratique, définitions et concepts sont régulièrement réévalués par des groupes de travail, basés sur le volontariat des professionnels. Vous êtes avertis de la constitution de ces groupes par la lettre d'information de l'Association.

Sur la base du volontariat et avec l'autorisation de la hiérarchie, tout professionnels de votre établissement peut demander à être associé aux recherches concernant l'évolution du programme, soit en participant aux groupes de travail, soit en répondant à des questionnaires, en envoyant une proposition d'amélioration dans l'assistance intégré au logiciel, soit éventuellement sur un forum ponctuellement activé sur le site de l'Association (www.intercamsp.fr). Les suggestions les plus redondantes font l'objet d'un cahier des charges,

qui, après validation de l'Atelier Informatique¹ d'InterCAMSP, est mis en œuvre par les développeurs.

Article 15

Sur la base du volontariat et avec l'autorisation de la hiérarchie et information des familles, un établissement « membre adhérent OrgaMédi » peut être sollicité ou peut solliciter à participer à des études scientifiques organisées par InterCAMSP. Il peut aussi en être à l'initiative. Les données transmises sont alors préalablement extraites de façon anonyme et un comité scientifique est créé pour analyser les données. Les résultats peuvent faire l'objet d'un article avec parutions au nom d'InterCAMSP, qui s'engage à citer tous les participants. Ces études sont faites en accord avec la législation en vigueur sur l'exploitation des données informatisées et, si nécessaire une autorisation préalable sera demandée à la CNIL.

Article 16

En cas de perte de votre qualité de « membre adhérent OrgaMédi », quel que soit le motif, la licence d'utilisation du système d'information n'est pas renouvelée à l'année N+1. Cela entraîne le blocage de tout enregistrement nouveau d'informations. Les données existantes, historiées et structurées restent la propriété du membre adhérent et sont consultables en lecture seule jusqu'au 31/12 de l'année en cours. A l'issue de cette période, les données sont extraites vers un fichier CSV (ou équivalent) transmis au membre et le programme est désactivé au 1^{er} janvier suivant la dernière année de cotisation.

Article 17

En cas de retard de paiement de cotisation de plus de 365 jours, le blocage de l'application en lecture seule se fera automatiquement. InterCAMSP ne pourra être tenu responsable de la gêne que pourrait occasionner cette sécurité. L'adhérent sur justification ou paiement des sommes dues pourra réclamer une réactivation de l'application.

Article 18

Pour maintenir la dynamique associative InterCAMSP, vous vous engagez à promouvoir auprès des professionnels de votre structure leur inscription à la « lettr'info ».

Article 19

Sauf demande expresse, vous autorisez InterCAMSP à mentionner vos coordonnées sur une liste de référence tant pour ses besoins en communication interne qu'externe.

Pr/La Structure « Membre Adhérent ».

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur avoir toute autorité pour parapher et signer la Charte d'utilisation du système d'informations OrgaMédi au :

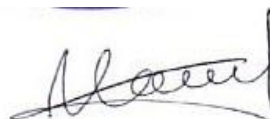
Nom de l'établissement

Code Postal/Ville

Tél :

La Présidente InterCAMSP

Mme le Dr. Michèle BLANC PARDIGON



¹ L'atelier informatique est composé par le Chef de projet informatique, le Responsable des SI, la Directrice, la Responsable du pôle formation et les formatrices.

Nom/Prénom signataire

Qualité signataire